



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 100 g) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Durant la période considérée, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a tenu deux réunions ministérielles : la quarante et unième à Libreville du 23 au 27 novembre 2015 et la quarante-deuxième à Bangui du 6 au 10 juin 2016. Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), en sa capacité de secrétariat du Comité, a organisé les deux.

Lors de ces deux réunions, le Comité a examiné la situation politique et les conditions de sécurité en Afrique centrale et il a formulé des recommandations précises concernant les mesures qu'il était nécessaire de prendre pour régler les problèmes de sécurité existants, au titre des questions inscrites à son ordre du jour. À sa quarante-deuxième réunion, il a fait le point de la situation en République centrafricaine en mettant l'accent sur la fin de la transition et le retour à l'ordre constitutionnel, et il a adopté une déclaration à ce sujet (annexe I).

Le Comité a évalué les progrès accomplis dans l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale par rapport à la feuille de route qu'il avait adoptée à sa trente-troisième réunion ministérielle, tenue du 5 au 9 décembre 2011 à Bangui. À sa quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville, le Comité a approuvé la stratégie et le plan d'action y relatif, et il a adopté une déclaration à ce sujet (annexe II).

* A/71/150.



Le Comité a examiné la menace représentée par Boko Haram, ainsi que les mesures qui étaient prises au niveau régional pour contrer les activités du groupe, en particulier la mise en place de la Force multinationale mixte. Il a été noté que la lutte contre Boko Haram avait conduit au renforcement de la coopération militaire et de l'intégration sous-régionale. Le Comité s'est félicité de la solidarité que les États d'Afrique centrale avaient manifestée à cet égard et de l'aide fournie par les partenaires internationaux.

Le Comité a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les chefs d'État et de gouvernement à l'issue du Sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui avait eu lieu à Yaoundé en juin 2013, notamment la mise en place progressive du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée. Il a adopté une déclaration sur ce dernier point (annexe III), dans laquelle il a exhorté à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Centre et à la mise en œuvre globale de la stratégie de sécurité maritime.

Le Comité a évoqué les conséquences du braconnage et du trafic d'animaux sauvages dans la sous-région et il a examiné ce que les États membres avaient fait pour remédier à ce phénomène qui était en développement, comme renforcer la vigilance des forces de sécurité nationales dans ce domaine, impliquer fortement le secteur judiciaire, faire participer la population locale et utiliser des dispositifs de suivi des animaux. À sa quarante et unième réunion ministérielle, il a adopté une déclaration sur le braconnage en Afrique centrale (annexe IV), dans laquelle il a appelé au renforcement des synergies et de la coopération à cet égard, exprimant sa détermination à lutter contre cette pratique.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont présenté au Comité des informations à jour sur l'état d'avancement de la signature et de la ratification des instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération dans la sous-région, à savoir la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) et le Traité sur le commerce des armes.

Il est prévu que la quarante-troisième réunion ministérielle se tienne à Sao Tomé d'ici à la fin de 2016.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/64 en date du 7 décembre 2015, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a su gré au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déployait pour faire face aux menaces qui pesaient sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale. Elle a également réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour le soutien qu'il avait apporté au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, a salué le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et a vivement encouragé les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau. Elle l'a prié de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles et lui a demandé de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution 70/64.

3. Le présent rapport a été établi en réponse à la demande susmentionnée et couvre les activités menées par le Comité de septembre 2015 à août 2016.

II. Activités du Comité

4. La quarante et unième réunion ministérielle tenue par le Comité a eu lieu à Libreville du 23 au 27 novembre 2015 et la quarante-deuxième à Bangui du 6 au 10 juin 2016. Les pays suivants y ont participé : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

5. Les entités ci-après ont également participé à l'une ou l'autre de ces réunions ministérielles, ou aux deux : Union africaine (UA), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Commission du bassin du lac Tchad, Force multinationale mixte (FMM), Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée (CIC), Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC), Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC).

6. Les principales questions examinées au titre de l'ordre du jour du Comité et les activités menées par celui-ci au cours de la période considérée, avec l'aide du BRENUAC qui a assuré son secrétariat, sont exposées ci-après.

A. Examen de la situation géopolitique et des conditions de sécurité en Afrique centrale

7. Le Comité a continué de servir de plateforme pour le développement d'une vision commune des problèmes de paix et de sécurité en Afrique centrale et de démarches collectives visant à y remédier. Il a examiné, en particulier, l'évolution de la situation dans chaque pays et les principaux problèmes de sécurité transfrontaliers se posant dans toute la sous-région.

8. Le Comité a examiné entre autres les effets des activités de Boko Haram et d'autres groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et ceux qui sévissent dans l'est de la République démocratique du Congo; le processus de paix, les élections et la transition politique en République centrafricaine; les processus électoraux et la situation humanitaire et relative aux droits de l'homme dans la sous-région. Il s'est également penché sur des questions liées à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération d'armes légères et de petit calibre; à la sécurité maritime dans le golfe de Guinée; à la criminalité transnationale organisée, dont le trafic de drogue et le braconnage.

9. À sa quarante-deuxième réunion ministérielle, le Comité a analysé la menace représentée par Boko Haram, ainsi que les mesures qui étaient prises au niveau régional pour combattre le groupe, en particulier la mise en place de la Force multinationale mixte. Il a pris note des activités menées à cette fin, à savoir la réunion des chefs d'état-major des armées des pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad et du Bénin, le 20 août 2015, au cours de laquelle il avait été décidé de déployer sans délai les contingents de la Force multinationale mixte dans leurs zones de responsabilité respectives. Depuis lors, la Force conduisait des opérations contre Boko Haram, ce qui avait contribué à renforcer la coopération militaire et l'intégration sous-régionale. Le Comité s'est félicité de la solidarité que les États d'Afrique centrale avaient manifestée dans la lutte contre le groupe et de l'aide fournie par la France, les États-Unis d'Amérique, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union africaine et l'Union européenne.

10. À ses quarante et unième et quarante-deuxième réunions ministérielles, en vue de continuer de renforcer la coopération interrégionale dans la lutte contre Boko Haram, le Comité a recommandé que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale redouble d'efforts pour organiser un sommet conjoint avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Ce sommet viserait principalement à définir une stratégie commune de lutte contre Boko Haram, conformément à la décision prise par les chefs d'État lors du sommet extraordinaire organisé par le Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale (COPAX) à Yaoundé, en février 2015.

11. Le Comité a analysé la situation en République centrafricaine et l'impact régional de la crise (les effets de la crise à l'échelle régionale). À sa quarante-deuxième réunion, il a adopté la Déclaration de Bangui (annexe I) dans laquelle, entre autres, il a noté avec satisfaction le retour à l'ordre constitutionnel en République centrafricaine; s'est félicité de l'amélioration des conditions de sécurité; a encouragé les autorités centrafricaines à ne ménager aucun effort pour restaurer et consolider l'autorité de l'État dans tout le pays; a rendu hommage au peuple centrafricain pour avoir manifesté sa volonté de retourner à l'ordre démocratique et de sortir de la crise; a exhorté tous les acteurs politiques et la société civile à

participer au dialogue et à s'engager effectivement dans le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (DDRR); s'est félicité du rôle que les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale avait joué dans l'appui fourni à la République centrafricaine.

12. Le Comité a également examiné la situation dans l'ensemble de la sous-région au regard des élections qui avaient eu lieu au cours de la période considérée. Il a été noté que les scrutins eux-mêmes s'étaient déroulés dans un climat pacifique mais que de graves dissensions étaient apparues dans la phase préparatoire et à l'issue du processus. Il a été souligné qu'il fallait accorder une attention particulière aux questions électorales car aucun pays de la région n'était complètement à l'abri d'une crise dans ce domaine.

13. À l'initiative du Gabon, une recommandation a été publiée à l'issue de la quarante et unième réunion ministérielle du Comité, afin qu'un débat thématique soit inscrit à l'ordre du jour des futures réunions. Ainsi, à sa quarante-deuxième réunion ministérielle, le Comité a procédé à un échange de vues sur les mécanismes nationaux de gestion et de règlement des crises et des tensions en Afrique centrale.

14. En vue de promouvoir la stabilité dans la sous-région, le Comité a également recommandé le déploiement d'efforts concertés par les États Membres pour maintenir la stabilité sociale dans le contexte de la lutte contre Boko Haram; la ratification de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹; la signature et la ratification du Traité sur le commerce des armes²; la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, qu'il avait approuvée à sa quarante et unième réunion ministérielle. À cette occasion, il a adopté la Déclaration de Libreville relative à la stratégie régionale (annexe II) dans laquelle, entre autres, il s'est dit profondément préoccupé par les activités de Boko Haram; a condamné avec la plus grande fermeté les attaques menées par ce groupe et par d'autres groupes sévissant dans la sous-région, notamment l'Armée de résistance du Seigneur; a adopté la stratégie régionale, élaborée conformément à la décision prise à sa trente-troisième réunion; a encouragé la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les partenaires internationaux, y compris les Nations Unies, à appuyer la mise en œuvre de ladite stratégie.

B. Mise en œuvre de la feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale

15. En collaboration avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale a appuyé l'élaboration de la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, en organisant une série d'ateliers avec le concours de pays hôtes de la sous-région. Le dernier atelier, qui a porté sur le rôle

¹ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

² Voir résolution 67/234 B.

du système de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, a eu lieu à Libreville du 29 septembre au 2 octobre 2015 et a abouti à l'adoption de la stratégie régionale par les experts; comme indiqué plus haut, celle-ci a été ensuite approuvée à la quarante et unième réunion ministérielle du Comité (annexe II).

16. À sa quarante-deuxième réunion, le Comité a recommandé, aux fins de la mise en œuvre de la stratégie intégrée, de continuer de créer des synergies entre les organisations régionales et sous-régionales, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Coordonnateur régional de la stratégie, entre autres par l'organisation d'une conférence de suivi qui servirait à lancer la stratégie.

C. Insécurité transfrontière : groupes armés, dont Boko Haram et l'Armée de résistance du Seigneur

17. À la quarante-deuxième réunion ministérielle, les représentants de la Commission du bassin du lac Tchad et de la Force multinationale mixte ont fourni des informations détaillées et à jour sur les activités de Boko Haram et sur les mesures qui avaient été prises pour les contrer. Il a été noté que les opérations conduites par la Force avaient affaibli les capacités du groupe de mener des attaques de grande ampleur. En parallèle, le Comité a déclaré que Boko Haram demeurait une menace sérieuse dans la région et qu'il continuait de faire preuve d'une extrême brutalité, entre autres en utilisant des enfants pour commettre des attentats-suicides à la bombe et en tuant et mutilant des civils.

18. On trouvera ci-après quelques aspects saillants de l'analyse menée relativement à Boko Haram, dans le cadre des exposés et échanges de vues :

- a) Ayant échoué à atteindre son objectif idéologique de mettre en place un califat, Boko Haram s'est tourné de plus en plus vers les activités criminelles;
- b) Les négociations avec Boko Haram ont été très difficiles, sinon impossibles, faute d'interlocuteur fiable et de programme sérieux commun au groupe;
- c) Boko Haram a reçu un appui extérieur à la région.

19. En général, étant donné que Boko Haram tirait parti du mécontentement exprimé par la population locale en lien avec la situation socioéconomique et politique, il n'était pas possible de se limiter à des mesures militaires pour régler la crise découlant de ses activités. À cet égard, à la quarante-deuxième réunion ministérielle, le représentant de la Commission du bassin du lac Tchad a noté lors de son intervention que la mission de la Force multinationale mixte se conformerait à la vision définie lors du deuxième Sommet régional sur la sécurité, tenu à Abuja du 12 au 14 mai 2016, qui prenait en compte l'aspect humanitaire et la question du développement. Cet événement avait fait ressortir la nécessité de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre des opérations militaires qui étaient menées pour lutter contre Boko Haram.

20. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale a appelé l'attention sur la menace que représentaient les groupes armés sévissant en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, tels que les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Forces démocratiques alliées et l'Armée de résistance du Seigneur.

D. Sécurité maritime dans le golfe de Guinée

21. À ses quarante et unième et quarante-deuxième réunions ministérielles, le Comité a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013. À la quarante et unième réunion, le Comité a adopté la Déclaration de Libreville sur la mise en service du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée (annexe III) dans laquelle, entre autres, il s'est engagé sans réserve à tout mettre en œuvre pour mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires à la mise en place du Centre; a exhorté les États Membres à appuyer la Communauté économique des États de l'Afrique centrale dans la mise en œuvre de la stratégie de sécurité maritime; a demandé à la Communauté économique de poursuivre la mise en place des mécanismes de coordination permettant d'agir efficacement dans le domaine de la sécurité maritime, de renforcer la coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée et de continuer de s'efforcer, avec les partenaires internationaux, de rassembler des ressources destinées au Centre de coordination et aux autres initiatives prises dans le domaine de la sécurité maritime; a demandé aux Nations Unies d'appuyer la mise en service du Centre.

22. À la quarante-deuxième réunion ministérielle, le Comité a reçu des informations sur la mise en service du Centre interrégional de coordination et du Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale par des représentants de ces deux entités et par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Comme indiqué lors de la réunion de la Commission de défense et de sécurité de la Communauté économique, tenue le 12 mars 2016, le Centre régional avait lancé son programme d'activités et était à présent en mesure de surveiller des navires équipés d'un système d'identification automatique. S'agissant du Centre interrégional de coordination, le Comité a noté qu'une réunion de haut niveau, tenue à Yaoundé le 12 février 2016, avait permis de prendre des décisions concernant le programme d'activités, l'effectif et le financement de cette entité. Il a souligné que le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée s'étaient engagés à faire en sorte que l'équipe de démarrage du Centre interrégional de coordination soit en place d'ici à juillet 2016, et que la mobilisation effective de ressources financières et autres, à la fois par les États membres et par les partenaires internationaux, demeurerait un aspect important de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité maritime, dont le fonctionnement du Centre interrégional de coordination et du Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale.

E. Braconnage et commerce illicite des espèces sauvages

23. Le Comité a abordé la question des conséquences du braconnage et du trafic d'espèces sauvages en Afrique centrale sur l'environnement, l'économie et la sécurité, et il a examiné les initiatives que les États membres et leurs partenaires avaient prises pour lutter contre cette pratique en développement. Il a rappelé la résolution 69/314 en date du 30 juillet 2015 que l'Assemblée générale a adoptée à

ce sujet et dans laquelle elle a réaffirmé le lien existant entre les aspects du braconnage touchant à l'environnement, aux conditions socioéconomiques et à la sécurité, et elle a vivement encouragé les États Membres à renforcer la coopération et la coordination à cet égard. En outre, à la quarante et unième réunion ministérielle, le Comité a adopté la Déclaration de Libreville sur la lutte contre le braconnage en Afrique centrale (annexe IV), dans laquelle les ministres des États membres ont appelé à une plus grande synergie d'action et à davantage de coopération dans ce domaine, se sont engagés sans réserve à combattre le braconnage et ont demandé au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale de rendre compte de l'action menée au niveau régional pour lutter contre ce phénomène, dans son rapport biennuel au Conseil de sécurité. Par la suite, à la quarante-deuxième réunion ministérielle, les États membres ont fait part de leur expérience respective eu égard aux mesures de lutte contre le braconnage prises par chacun, telles que le renforcement de la vigilance des forces de sécurité, la forte implication du secteur judiciaire, la participation de la population locale et l'utilisation de dispositifs de suivi des animaux.

F. Activités les plus récentes du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat

24. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont informé le Comité de l'état d'avancement de l'application des instruments juridiques en vigueur en matière de désarmement et de non-prolifération. Il était important que les États Membres ratifient la Convention de Kinshasa et le Traité sur le commerce des armes et rendent compte de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³. Le Centre régional des Nations Unies a regretté qu'à la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'était tenue à New York du 6 au 10 juin 2016⁴, un seul État membre avait présenté son rapport national.

25. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont fait part au Comité des diverses activités qu'ils avaient organisées pour aider les États membres à se conformer aux dispositions de la Convention de Kinshasa et du Traité sur le commerce des armes et à appliquer ces deux instruments. Le Centre régional a informé le Comité que, conformément à son mandat, il restait à sa disposition pour mettre ses compétences techniques au service de la ratification d'instruments juridiques et du renforcement des capacités s'agissant de questions liées au désarmement et à la non-prolifération en Afrique centrale. Il a signalé en outre que pour répondre à la demande d'organisation d'une réunion sur le commerce maritime des armes, formulée par le Comité à sa trente-neuvième réunion, il avait élaboré un

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.*

⁴ Voir A/CONF.192/BMS/2016/2.

projet relatif à la sécurité maritime en lien avec le trafic d'armes légères et d'armes de destruction massive.

26. Enfin, le Centre régional a informé le Comité des activités qu'il avait menées au titre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci avait décidé que les États Membres devaient prendre des mesures en vue d'empêcher des acteurs non étatiques d'accéder aux armes de destruction massive. Il a indiqué qu'en avril 2016, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et l'Union africaine avaient organisé un atelier régional sur la mise en œuvre de ladite résolution, et il a noté que trois États membres du Comité n'avaient pas encore présenté leur rapport initial à ce sujet.

G. Coopération avec les organisations internationales et régionales, sous les auspices d'entités des Nations Unies

27. La participation active de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de l'Union africaine, ainsi que la présence et la contribution de diverses entités des Nations Unies, notamment l'ONUSC, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, la MINUSCA et la MONUSCO, ont concouru de manière très utile aux efforts que le Comité déploie pour régler les problèmes de paix et de sécurité en Afrique centrale.

28. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale a informé le Comité qu'en matière de développement des institutions et des partenariats visant au règlement des problèmes de paix et de sécurité, elle avait récemment entrepris de renforcer son partenariat avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, aboutissant à la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre les deux organisations, et elle avait établi de nouveaux liens avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. En outre, un atelier avait été organisé à Yaoundé du 13 au 15 juin 2016 en relation avec la révision des textes constitutifs du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale.

29. À la quarante-deuxième réunion, ONU-Femmes, répondant à une demande du Comité, lui a présenté un rapport sur l'état d'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, et des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur le même sujet, en Afrique centrale.

III. Questions administratives et financières

30. Le Comité a rappelé la Déclaration de 2009 relative au fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville)⁵, adoptée à sa vingt-huitième réunion ministérielle, et examiné la situation financière dudit fonds. Exprimant sa profonde préoccupation face au manque de contributions volontaires en notant que seuls l'Angola et le Congo étaient à jour en la matière, il a exhorté les États Membres à remplir leurs obligations financières, en accord avec l'esprit de la Déclaration de Libreville.

⁵ Voir A/64/85-S/2009/288, annexe.

31. En outre, à sa quarante-deuxième réunion ministérielle, le Comité a adopté une déclaration dans laquelle il a appelé les chefs d'État et de gouvernement des États membres à se prononcer sur la mise en place d'une contribution financière obligatoire de 10 000 dollars par an et par État (annexe V).

IV. Conclusions et recommandations

32. Le Secrétaire général se félicite de la poursuite de l'action menée par le Comité pour consolider la paix et la sécurité en Afrique centrale, en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales. Il l'encourage à continuer de renforcer sa collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et à coopérer davantage avec le système des Nations Unies, l'Union africaine et les autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les partenaires internationaux.

33. Les activités menées par Boko Haram continuent d'avoir de graves conséquences déstabilisatrices pour les États d'Afrique centrale, en particulier le Cameroun et le Tchad, sur le plan de la situation humanitaire, des droits de l'homme et des conditions de sécurité. Dans le bassin du lac Tchad, l'agriculture, l'élevage et d'autres activités économiques, dont la population de la région tire ses principaux moyens de subsistance, continuent d'être gravement perturbés, et de graves violations des droits de l'homme sont commises par le groupe, notamment l'utilisation d'enfants aux fins d'attentats-suicides à la bombe. À la mi-juin, le nombre de déplacés au Cameroun a atteint 190 000, soit le triple de l'année précédente, et le nombre total de réfugiés était de 327 000; plus de 121 000 déplacés étaient signalés dans la région du lac Tchad. Dans ce contexte, le Secrétaire général accueille avec satisfaction la mise en place et les activités de la Force multinationale mixte, et il encourage les États de la région et les partenaires internationaux à continuer de fournir les ressources nécessaires à sa mission, exhortant les forces armées concernées de respecter strictement les normes relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire. Point essentiel : il est peu probable que Boko Haram soit mis en échec si les populations touchées ne sont pas confiantes dans le fait que les forces armées de leur pays ne commettront pas de violations des droits de l'homme.

34. Le Secrétaire général se félicite de la tenue à Abuja, en mai 2016, du deuxième Sommet régional sur la sécurité dans le bassin du lac Tchad et des efforts que les partenaires régionaux et sous-régionaux continuent de déployer de manière globale et intégrée pour éliminer les causes premières de l'insurrection conduite par Boko Haram, et il encourage vivement la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à organiser le sommet conjoint des chefs d'État prévu sur cette question. Il se félicite également de l'adoption de la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, et il encourage les États membres du Comité, avec l'appui du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à prendre les mesures nécessaires à son application intégrale. Il réitère qu'il importe, conformément à la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que les États mettent tout en œuvre pour prendre des mesures de lutte contre le terrorisme dans le strict respect des obligations que leur fait le droit international, en particulier le

droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. Cet impératif concerne à la fois les opérations conduites par la Force multinationale mixte et la mise en œuvre de la stratégie intégrée dans la région.

35. Le Secrétaire général se réjouit du retour à l'ordre constitutionnel en République centrafricaine et il est satisfait de constater que la sous-région continue de faire preuve d'une forte détermination à cet égard, comme en témoigne l'adoption de la Déclaration de Bangui par le Comité consultatif permanent des Nations Unies. Il appuie l'appel lancé par le Comité à tous les partenaires afin qu'ils restent déterminés à favoriser et à accompagner les processus de reconstruction, de consolidation de la paix et de restauration de l'état de droit dans le pays. Il souligne en particulier l'urgence de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, et appelle les États membres à soutenir le pays en ce moment décisif. À cet égard, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, Abdoulaye Bathily, continuera, en étroite collaboration avec son Représentant spécial pour la République centrafricaine, Parfait Onanga-Anyanga, à solliciter le soutien des États membres de la région.

36. Le Secrétaire général salue la ratification par le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad de la Convention de Kinshasa, qui reste un instrument indispensable dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la violence armée en Afrique centrale. Il engage les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier afin d'accélérer son entrée en vigueur.

37. Le Secrétaire général se félicite de la mise en place progressive du Centre interrégional de coordination et il encourage les États membres du Comité, ainsi que la Commission économique des États de l'Afrique centrale, la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée, à continuer de mettre tout en œuvre pour que les décisions issues du sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013, soit intégralement appliquées. Il renouvelle l'appel qu'il a adressé aux États membres et aux partenaires pour qu'ils fournissent les ressources nécessaires à la mise en service du Centre interrégional de coordination et du Centre régional pour la sécurité maritime en Afrique centrale. Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale continuera, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, d'aider les pays de la région à atteindre ces objectifs.

38. Le Secrétaire général reste préoccupé par les informations continuant de faire état de braconnage et de commerce illicite des espèces sauvages, et des liens existant entre ces activités et le financement des groupes armés en Afrique centrale. Il prend acte de la participation active du Comité à la lutte contre ces phénomènes, félicite les États membres des mesures prises pour remédier à ce grave problème et les encourage à accélérer la mise en œuvre de la déclaration du Comité appelant à une plus grande synergie d'action et à davantage de coopération dans ce domaine.

39. Le Comité a un besoin urgent de fonds pour poursuivre ses travaux. Le Secrétaire général exhorte donc les États membres du Comité à s'acquitter de leurs engagements financiers, conformément à la Déclaration de Libreville de 2009, soulignant qu'ils doivent contribuer régulièrement au fonds d'affectation spéciale du Comité de sorte que celui-ci puisse continuer de jouer le rôle d'un mécanisme de

renforcement de la confiance pour les États de la sous-région. Il leur demande également, ainsi qu'aux partenaires internationaux, d'appuyer les travaux du Comité par des contributions volontaires.

40. Le Secrétaire général exprime sa reconnaissance au Département des affaires politiques du Secrétariat, au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et à son Représentant spécial pour l'Afrique centrale, Abdoulaye Bathily, pour avoir appuyé le fonctionnement du Comité. Il remercie également le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'ONUSC, la MINUSCA et la MONUSCO d'avoir participé aux réunions du Comité. Il attend avec intérêt les conclusions qui seront issues de la quarante-troisième réunion ministérielle du Comité, prévue à Sao Tomé.

Annexe I

[Original : français]

Déclaration de Bangui

Nous, ministres et chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Réunis à Bangui, République centrafricaine, du 6 au 10 juin 2016, à l'occasion de la quarante-deuxième réunion ministérielle dudit Comité,

Après avoir examiné la situation géopolitique et sécuritaire dans la sous-région de l'Afrique centrale,

1. Constatons avec satisfaction le retour à l'ordre constitutionnel en République centrafricaine;

2. Nous félicitons de l'amélioration de la situation sécuritaire sur toute l'étendue du territoire en dépit de nombreux défis qui restent à relever et qui appellent à la vigilance des États membres du Comité et de l'ensemble de la communauté internationale;

3. Encourageons les autorités centrafricaines à ne ménager aucun effort dans la recherche de la paix, la restauration et la consolidation de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national;

4. Rendons hommage au peuple centrafricain pour avoir manifesté, de façon pacifique et enthousiaste, sa volonté de retourner à l'ordre démocratique et de sortir de la crise, par sa participation au référendum constitutionnel ainsi qu'aux élections présidentielles et législatives en décembre 2015, février et mars 2016;

5. Félicitons les autorités de la transition pour avoir mis tout en œuvre pour réussir des élections démocratiques;

6. Félicitons également S. E. le Professeur Faustin Archange Touadéra pour son élection à la Présidence de la République centrafricaine et lui réitérons tout notre soutien dans l'accomplissement de sa mission de reconstruction du pays et saluons son engagement dans le processus de réconciliation nationale;

7. Exhortons tous les acteurs politiques ainsi que les organisations de la société civile à participer au dialogue et à s'engager effectivement dans le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (DDRR), afin de jouer pleinement leur rôle dans le renforcement de la démocratie et la consolidation de la paix;

8. Encourageons le Gouvernement centrafricain à réactiver la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre;

9. Nous félicitons de l'engagement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) au chevet de la République centrafricaine dès les premières heures de la crise;

10. Exprimons notre reconnaissance à S. E. M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, pour son rôle de Médiateur international dans la crise centrafricaine;

11. Exprimons notre gratitude à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à l'Union africaine, à l'Union européenne, aux Nations Unies et aux partenaires techniques et financiers, ainsi qu'à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont apporté un appui multiforme à la République centrafricaine, et les exhortons à rester mobilisés et à poursuivre leurs efforts d'accompagnement du processus de reconstruction, de consolidation de la paix et de restauration de l'état de droit.

Fait à Bangui, le 10 juin 2016

Annexe II

[Original : français]

Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale

Nous,

Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à Libreville, République gabonaise, du 23 au 27 novembre 2015,

Profondément préoccupés par la recrudescence des actes perpétrés au Cameroun et au Tchad par le groupe terroriste Boko Haram, aujourd'hui prétendument État islamique en Afrique de l'Ouest, et par les risques auxquels sont exposés les autres États membres,

Conscients de la nécessité de faire front ensemble de manière solidaire, efficace et durable contre la menace terroriste en Afrique centrale,

Rappelant la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée en 2006,

Condamnons avec la plus grande fermeté les attaques récurrentes et meurtrières de cette nébuleuse et celles des autres groupes terroristes identifiés dans la sous-région, notamment l'Armée de résistance du Seigneur;

Réaffirmons notre attachement à la Déclaration des ministres des affaires étrangères du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale adoptée à Bujumbura, en décembre 2014, en soutien au Cameroun;

Décidons d'adopter et d'endosser la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que son plan d'action conformément au souhait exprimé lors de la trente-troisième réunion du Comité à Bangui en décembre 2011;

Encourageons la CEEAC ainsi que les partenaires internationaux, y compris les Nations Unies, à appuyer la mise en œuvre de ladite stratégie et son plan d'action;

Décidons également d'en faire une évaluation régulière lors des réunions du Comité.

Fait à Libreville, le 26 novembre 2015

Annexe III

[Original : français]

Déclaration de Libreville sur l'opérationnalisation du Centre interrégional de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes dans le golfe de Guinée

Nous,

États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale réunis du 23 au 27 novembre 2015 à Libreville, en République gabonaise, à l'occasion de la quarante et unième réunion ministérielle dudit Comité.

1.1. **Considérant** les initiatives des Communautés économiques régionales et de la Commission du golfe de Guinée (CGG) à savoir le Protocole relatif à la Stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) adoptée à Kinshasa, le 24 octobre 2009; la Stratégie maritime intégrée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adoptée à Yamoussoukro, le 29 mars 2014; la Stratégie maritime intégrée de la CGG adoptée à Malabo, le 10 août 2013;

1.2. **Rappelant** la résolution 2039 du 29 février 2012 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui exhorte la CEDEAO, la CEEAC, et la CGG à œuvrer conjointement pour l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en coopération avec l'Union africaine (UA);

1.3. **Rappelant** les décisions issues du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG sur la sûreté et la sécurité maritimes du Golfe de Guinée, du 25 juin 2013 à Yaoundé;

1.4. **Considérant** le Protocole additionnel au Mémorandum d'entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest portant sur l'organisation et le fonctionnement du Centre interrégional de coordination (CIC) de mise en œuvre de la stratégie régionale de sécurisation des intérêts en mer des États concernés, adopté le 5 juin 2014 à Yaoundé;

1.5. **Conscients** de l'impact négatif de la piraterie maritime, les vols à main armée et les autres actes illicites commis dans l'espace maritime commun **sur le développement durable de ces régions;**

1.6. **Réaffirmant** le rôle central du CIC dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la piraterie et les actes illicites commis dans l'espace maritime de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest;

1.7. **Saluant** les efforts entrepris par le Gouvernement de la République du Cameroun ainsi que l'appui des partenaires techniques et financiers pour la mise en place et le fonctionnement du CIC;

1.8. **Désireux** de conjuguer leurs efforts pour l'opérationnalisation du CIC;

2. Déclarons ce qui suit :

2.1. **Nous nous engageons sans réserve à tout mettre en œuvre par la mobilisation des moyens opérationnels adéquats tant financiers, humains que logistiques en vue du déploiement optimal le plus rapidement possible du CIC;**

2.2. **Exhortons** les États membres à soutenir la CEEAC dans le processus de mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et du déploiement effectif du CIC;

2.3. **Demandons** à la CEEAC de :

a) Poursuivre la mise en œuvre et l'opérationnalisation des mécanismes de coordination permettant aux différents acteurs (CIC, CRESMAC, CMC, COM) d'agir efficacement contre toutes les menaces maritimes;

b) De renforcer la coopération avec la CEDEAO et la CGG en vue d'une meilleure synergie d'actions;

c) De continuer le lobbying auprès des partenaires internationaux pour l'appui au CIC et de toutes les initiatives inhérentes à la mise en œuvre de cette coopération régionale;

2.4. **Demandons** aux Nations Unies, d'apporter leur soutien à l'opérationnalité effective du CIC;

2.5. **Prenons acte** de la proposition du Cameroun d'organiser et d'abriter, en liaison avec la CEEAC, la réunion annuelle des hauts responsables du CIC du 12 au 14 janvier 2016 à Yaoundé;

2.6. **Restons saisis** de la question et demandons à la CEEAC de nous faire le point lors de la quarante-deuxième réunion ministérielle du Comité consultatif.

Fait à Libreville, le 26 novembre 2015

Annexe IV

[Original : français]

Déclaration de Libreville sur la lutte contre le braconnage en Afrique centrale

Nous,

Ministres des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale réunis du 23 au 27 novembre 2015 à Libreville, en République Gabonaise, à l'occasion de la quarante et unième réunion ministérielle dudit Comité,

1.1. **Préoccupés** par l'ampleur du braconnage et du commerce illicite d'espèces sauvages et par ses conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie et la sécurité,

1.2. **Gravement préoccupés** par la menace d'extinction, du fait du braconnage, des espèces protégées de la faune et de la flore,

1.3. **Considérant** la stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique de juin 2015,

1.4. **Considérant** le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale,

1.5. **Considérant** l'Accord de coopération relatif à la mise en place du trinitational de la Sangha, contractés entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la République centrafricaine et de la République du Congo,

1.6. **Considérant** l'Accord de coopération entre les Gouvernements de la République du Cameroun, la République du Congo et la République gabonaise relatif à la mise en place de la Trinationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) du 4 février 2005,

1.7. **Prenant en compte** la résolution A/RES/69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 30 juillet 2015 sur la « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages »,

1.8. **Prenant en compte** le Plan d'extrême urgence pour la lutte antibraconnage (PEXULAB) adopté le 23 mars 2013 à Yaoundé lors de la réunion d'urgence des ministres de la CEEAC en charge des affaires étrangères et de la coopération, de l'intégration, de la défense et de la sécurité et de la protection de la faune,

1.9. **Nous félicitant** de l'existence d'instruments juridiques régionaux, notamment le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) de la CEEAC, le Pacte de non-agression de la CEEAC, la Convention en matière de coopération et d'entraide judiciaires entre les États membres de la CEEAC et la Convention d'assistance mutuelle, qui définissent un cadre régional de coopération en matière de paix et sécurité,

1.10. **Nous félicitant également** de l'adoption, le 30 juillet 2015, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution historique sur le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages,

1.11. **Conscients** de la nécessité de mettre en place des mécanismes régionaux dédiés spécifiquement à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qui seraient également chargés d'élaborer une stratégie et une politique de poursuite pénale et d'application de la loi en la matière, dans les États membres respectifs,

1.12. **Conscients** de ce que le braconnage est une menace majeure pour la faune et la flore et constitue un véritable problème de sécurité nationale pour tous les États de la sous-région Afrique centrale,

1.13. **Condamnant** le trafic des espèces protégées qui constitue une menace sérieuse pour la sécurité des États,

2. **Déclarons ce qui suit :**

2.1. **Nous nous engageons sans réserve à unir nos efforts pour combattre le braconnage dans notre sous-région;**

2.2. **Recommandons** la mobilisation de tous les États membres pour une synergie d'actions en vue de combattre efficacement le braconnage;

2.3. **Appelons** le renforcement de la coopération au niveau bilatéral et régional pour faciliter l'échange des informations relatives aux mouvements des braconniers pour mieux coordonner la riposte;

2.4. **Exhortons** les États membres ainsi que les partenaires à redynamiser l'Organisation pour la conservation de la faune sauvage d'Afrique (OCFSA), pour mieux l'outiller et l'amener à jouer pleinement son rôle dans la lutte antibraconnage;

2.5. **Appelons** la communauté internationale à appuyer la redynamisation de l'OCFSA;

2.6. **Appelons** la communauté internationale ainsi que les partenaires techniques et financiers, à mobiliser et mettre à disposition les fonds complémentaires à ceux des États, destinés à soutenir la CEEAC et ses pays membres engagés dans la mise en œuvre du PEXULAB;

2.7. **Restons** saisis de la question et demandons à la CEEAC de nous faire le point lors de la quarante-deuxième réunion ministérielle du Comité consultatif;

2.8. **Demandons** à la communauté internationale d'accroître son soutien financier, matériel et technique aux États de la sous-région en vue de renforcer leurs capacités dans lutte contre ce fléau;

2.9. **Demandons** au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) d'intégrer cette question dans le cadre de son rapport biannuel au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Fait à Libreville, le 26 novembre 2015

Annexe V

[Original : français]

Déclaration relative à une contribution annuelle contraignante des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Nous, ministres et chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Réunis à Bangui, République centrafricaine, du 6 au 10 juin 2016, à l'occasion de la quarante-deuxième réunion ministérielle dudit Comité,

Vivement préoccupés par la situation financière du Comité et par l'insuffisance des contributions au Fonds d'affectation spéciale,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Libreville adoptée par la vingt-huitième réunion ministérielle du Comité le 8 mai 2009 relative au Fonds d'affectation spéciale dudit Comité,

Sollicitons de nos chefs d'État et de gouvernement :

1. De se prononcer sur le caractère contraignant de la contribution de chaque État membre du Comité en vue d'en assurer le fonctionnement optimal et efficient;

2. De déterminer et de fixer le montant de cette contribution à 10 000 dollars américains par État et par an.

Fait à Bangui, le 10 juin 2016
